



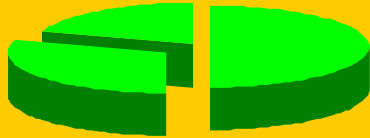
**3 DISPOSITIFS PRENANT EN
COMPTE LES ACQUIS
AUJOURD'HUI**

LE POSITIONNEMENT

ADAPTE LE PARCOURS DE FORMATION

Prise en
compte des
acquis

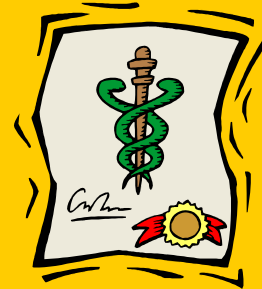
Je veux obtenir un BP



Formation



Examen



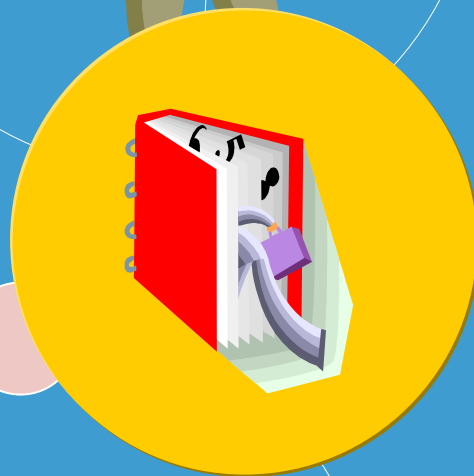
Diplôme

Prise en
compte des
acquis

LOI DE 1985

DISPENSE DES DIPLOMES REQUIS POUR
ENTRER DANS UN CURSUS UNIVERSITAIRE

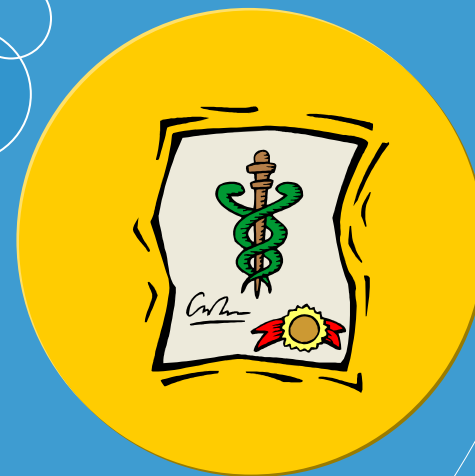
Je veux obtenir un DESS



Formation



Examen



Diplôme

Prise en
compte des
acquis

LOI DE 2002

DELIVRE TOUT OU PARTIE D'UN DIPLOME
OU TITRE PROFESSIONNEL

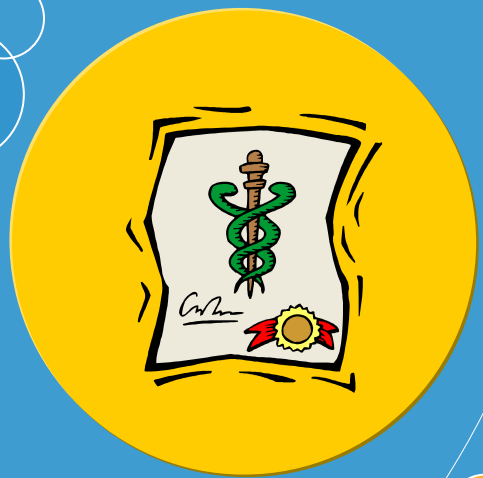
Je veux obtenir un BTS ou un DESS



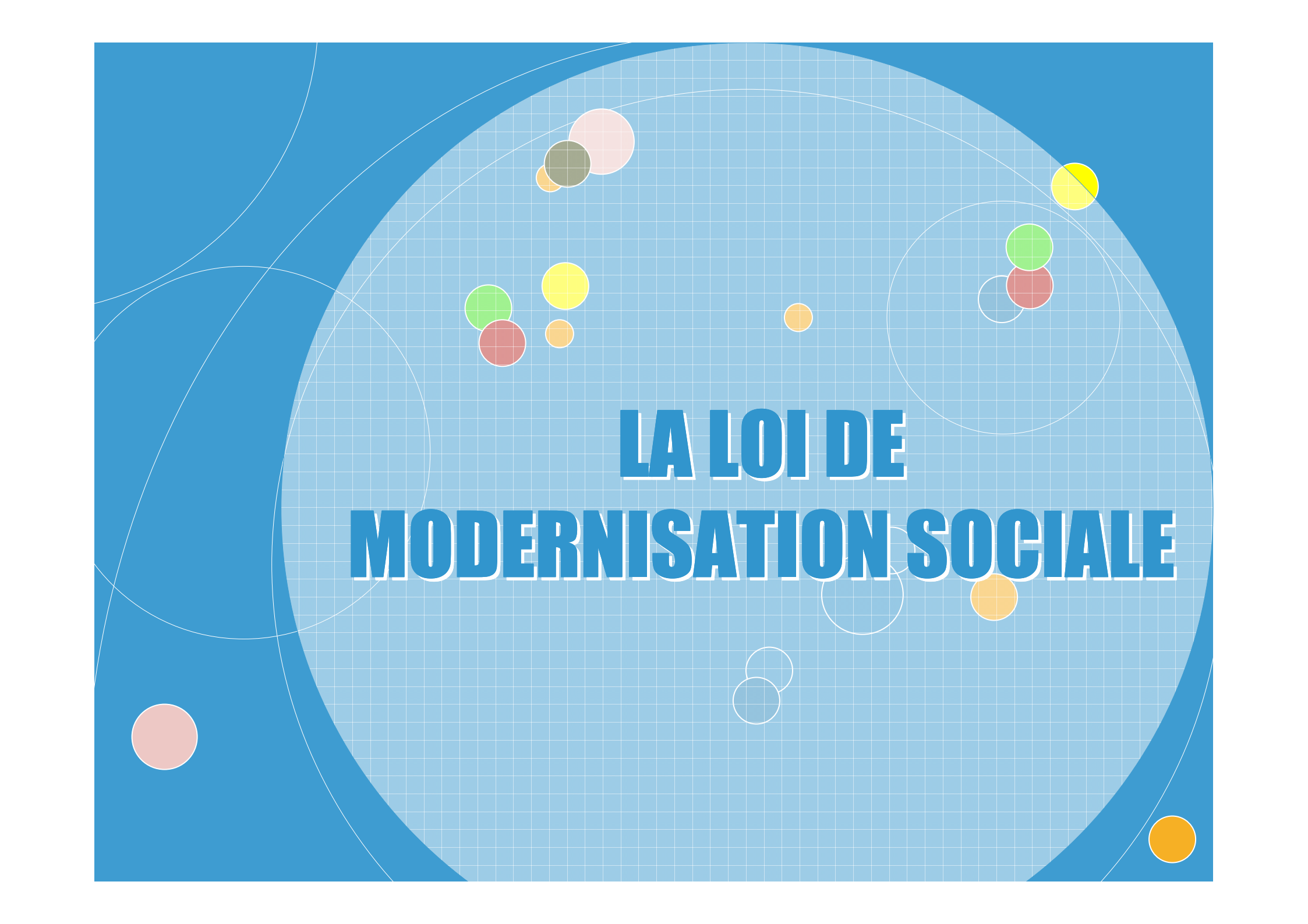
Rédaction de dossier



Jury VAE



Diplôme



LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE

La Validation des Acquis de l'Expérience

2002

Texte sur la VAE

ACCESSIBILITE

de tous les titres et diplômes à
finalité professionnelle

RECONNAISSANCE

de l'expérience comme une voie
d'accès aux titres et diplômes

**des
changements
importants**

**Accès à tous les
titres et diplômes
professionnels**

**Totalité d'un titre
ou diplôme**

**Durée de l'expérience
réduite à 3 ans**

**Notion d'acquis de
l'expérience**

**Une révolution
culturelle**

CERTIFICATION

Formation

Expérience

professionnelle ou
extra-professionnelle

**MODALITES D'ACQUISITION DES
COMPETENCES A PART ENTIERE**

**CONCEPT DE
PROFESSIONNALISATION**

C ommission
N ationale de la
C ertification
P rofessionnelle

Établit et actualise le répertoire national des certifications professionnelles

Veille au renouvellement et à l'adaptation des titres et diplômes

Émet des recommandations aux institutions délivrant des certifications

Signale les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées dans le répertoire national, ainsi qu'entre celles-ci et les certifications européennes

**Certifications
nationales**

**DIPLOMES
NATIONAUX**

**TITRES
HOMOLOGUES**

**CERTIFICATS DE
QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE**



L'ORGANISATION DE LA V.A.E.

Points Relais Infos

- Information collective
- Entretien individuel
- Orientation vers un certificateur
- Accompagnement post VAE

CERTIFICATEURS

Ministère de l'agriculture
Branche professionnelle
D R A S S
Ministère du travail
Ministère de l'Éducation nationale
...

Points
Relais Infos

ACCUEIL INFORMATION

TITRE
AFPA
Découpé en CCP

Accompagnement

ENTRETIEN INDIVIDUEL

EVALUATION
pour chaque CCP

RESTITUTION
des résultats du CCP

OCTROI DU CCP

REFUS DU CCP

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL
pour l'obtention du titre par capitalisation des CCP

ENTRETIEN DE SYNTHESE

OBTENTION DU TITRE
dans un délai de 5 ans

DIPLÔME PROFESSIONNEL
EDUCATION
NATIONALE

Points
Relais Infos

ACCUEIL INFORMATION

CONSTITUTION DU DOSSIER
Livret 1

DEPOT DU DOSSIER
Livret 2

ENTRETIEN AVEC LE JURY

REFUS DE L'OCTROI

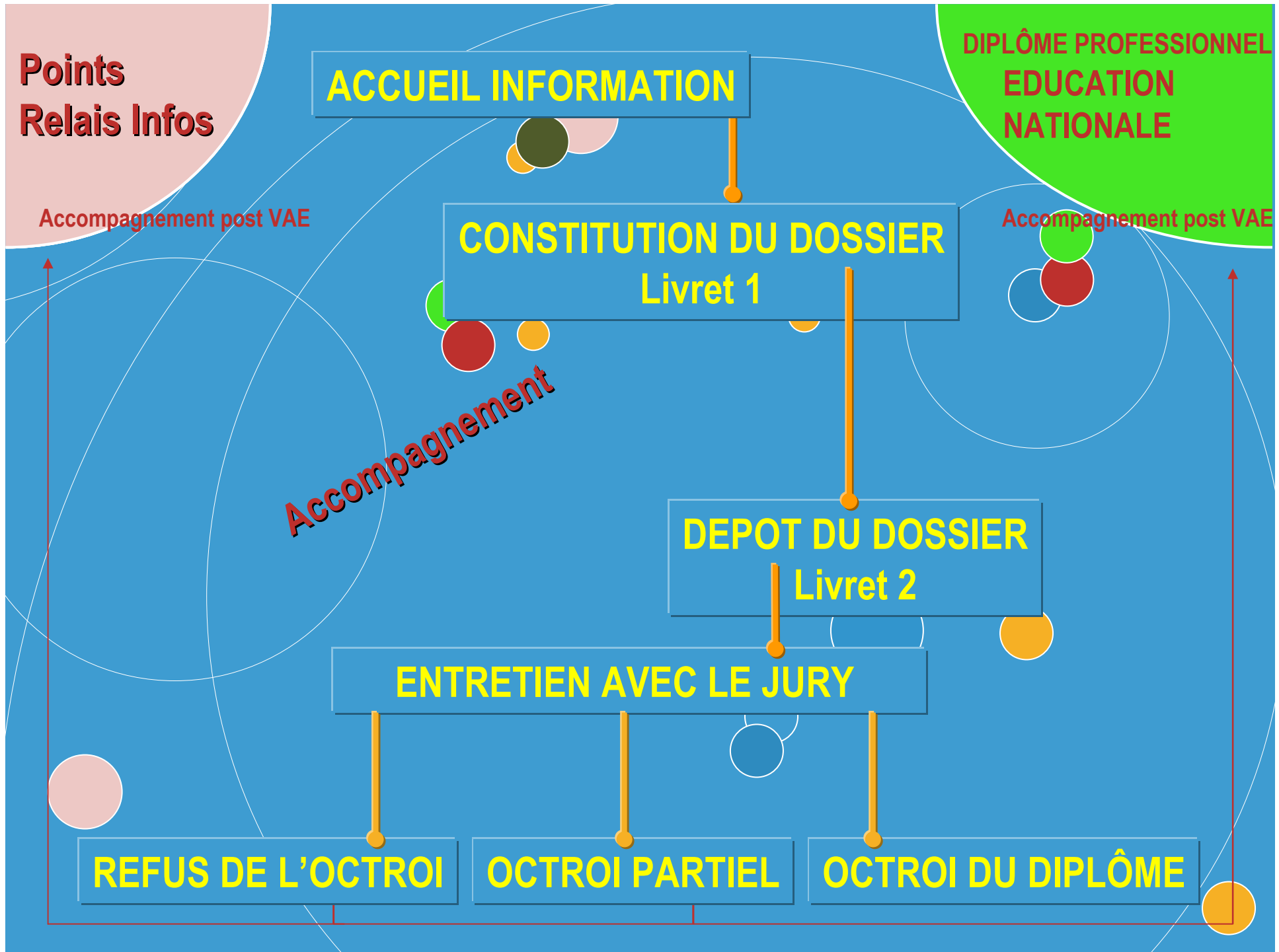
OCTROI PARTIEL

OCTROI DU DIPLÔME

Accompagnement post VAE

Accompagnement post VAE

Accompagnement





LES NIVEAUX DE QUALIFICATION ET DE FORMATION EN FRANCE

VI

Abandon sans diplôme à la fin de la scolarité obligatoire (16 ans)

Personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire

VI bis

Poursuite d'études pendant au moins 1 an vers un diplôme de niveau V

V

CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou BEP (brevet d'études professionnelles)

Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation à celui du brevet d'études professionnelles (BEP ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelles des adultes (CFPA du ministère du travail) 1^{er} degré)

IV

Baccalauréat général, technologique ou professionnel, brevet professionnel, brevet des métiers d'art...

Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalant à celui du baccalauréat technique ou de technicien ou du brevet de technicien

III

BTS (brevet de technicien supérieur)
DUT (diplôme universitaire de technologie)
DEUG (diplôme d'études universitaires générales)

Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du BTS ou du DUT ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur

II et I

Niveau égal ou supérieur à la licence

Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs



LES ACTEURS

ET LEURS ROLES

Les acteurs

Évaluent

Décident

Peuvent conseiller

le candidat pour son éventuelle
évaluation complémentaire

les calendriers et délais

le projet,
l'accompagnement,
le financement .

**LES PERSONNELS
CHARGES DE L'ACCUEIL
ET DE L'INFORMATION**

**LES PERSONNELS
CHARGES DE
L'ACCOMPAGNEMENT**

**LES PERSONNELS DES
DIRECTIONS DES
EXAMENS ET CONCOURS**

**LES MEMBRES
DE JURY**



**LES MODALITES D'OBTENTION
DES DIPLOMES
PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES A
L'EDUCATION NATIONALE**

REFERENTIEL NATIONAL de DIPLOMES PROFESSIONNEL et TECHNOLOGIQUE

DEFINIT LES CONTENUS

connaissances
compétences
savoirs
savoir-faire

PRESENTE LE REGLEMENT D'EXAMEN

MODALITES DE VALIDATION

DIPLOMES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES

FORMES

Épreuves ponctuelles

Contrôle en Cours de Formation

Unités Capitalisables

V A E

PUBLICS

Tous / réglementation

Scolaire / réglementation

Scolaire / réglementation

3 ans minimum d'expérience

EVALUATION

En fin de formation

Au cours de la formation

Au cours de la formation

Après 3 ans d'expérience min.

ATTRIBUTION

Notes attribuées

Notes attribuées

Octroi du domaine

Octroi d'épreuves

LIEU

Centre d'examen

Centre de formation et en entreprise

Centre de validation

Établissement scolaire référent

**Octroi du
diplôme**

EN TOTALITE

TITULAIRE DU DIPLOME

EN PARTIE

CONSERVE LE BENEFICE

des épreuves dont la note est supérieure à 10 pendant 5 ans
des domaines (au nombre de 6) octroyés pendant 5 ans
des épreuves octroyées pendant 5 ans

**EPREUVES
PONCTUELLES**

V A E

FIN

